

**ARRETE N°66/2022**

**OBJET : ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE.**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-6 à R 123-23 ;

**VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 validant le projet de zonage des eaux pluviales de la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 24 mai 2022 désignant Madame Marie-Françoise HEBRARD en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 7 avril 2022, dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du Code de l'Environnement ;

**VU** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage des eaux pluviales de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, pour une durée de 33 jours, du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus.

**Article 2** : Le projet a pour objet de définir le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune qui s'est prononcée pour un zonage reposant sur les principes suivants :

- ✓ Définition d'une règle de base pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des ruissellements : infiltration et/ou régulation sur l'ensemble du territoire communal.
- ✓ Définition d'une règle pour le traitement des eaux pluviales : obligation de mettre en place des ouvrages de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site (imperméabilisations existantes et nouvelles) pour tout aménagement destiné à un autre usage que celui d'habitation (activité, parkings...).

**Article 3** : Madame Marie-Françoise HEBRARD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;

**Article 4** : Le dossier du projet de zonage des eaux pluviales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus, au Pôle Municipal sis 19/21, avenue Henri Beaufort 77330 Ozoir-la-Ferrière :

- ✓ Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Direction des Services Techniques, 19-21, Avenue Henri Beaufort 77330 Ozoir-la-Ferrière.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la ville [www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr](http://www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr)

**Article 5 :** Indépendamment des dispositions du précédent article, le commissaire enquêteur sera présent à la Direction des Services Techniques dans les locaux du Pôle Municipal, pour recueillir les observations du public, pendant les jours suivants :

- ✓ Le lundi 17 octobre 2022, de 9 h 30 à 12 h ;
- ✓ Le lundi 7 novembre 2022, de 9 h 30 à 12 h ;
- ✓ Le vendredi 18 novembre 2022, de 14 h 30 à 16 h 30.

L'adresse courriel [enquetepublique@mairie-ozoir-la-ferriere.fr](mailto:enquetepublique@mairie-ozoir-la-ferriere.fr) sur laquelle le public pourra déposer ses observations sera dédiée à l'enquête.

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7 :** A réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, copie sera adressée au préfet et au président du Tribunal Administratif ; le public pourra consulter les documents à la Direction des Services Techniques aux jours et horaires habituels d'ouverture.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

L'avis indiquera l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête pour la première insertion et pendant l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 13 juillet 2022

Le Maire,

Jean-François ONETO.

